*REPUBLIQUE FRANCAISE*

*DEPARTEMENT DU LOIRET*

***POLE AMENAGEMENT DURABLE***
***DIRECTION DES INFRASTRUCTURES***

Réf : MAP2024-003

# ARRETÉ
## Le Président du Conseil Départemental du Loiret

## Prolongement de la limitation de la vitesse à 70 km/h sur la Route Départementale 2060, entre les PR 15+745 et PR 16+480, sur le territoire de la commune de La-Selle-en-Hermoy, hors agglomération

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L3221-4,

Vu le code de la route, et notamment ses articles R110-1, R110-2, R411-8, R411-25, R413-1 et R413-2

Vu l'instruction interministérielle en vigueur sur la signalisation routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié portant nomenclature des routes à grande circulation,

Vu l'avis du Préfet du Loiret en date du 20 juin 2024 s'agissant d'une route départementale classée à grande circulation,

Vu l'arrêté en vigueur du Président du Conseil départemental du Loiret conférant délégations de signature au sein de la Direction des Infrastructures,

Considérant qu'il incombe au Président du Conseil départemental, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers circulant sur la route départementale 2060 sur le territoire de la commune de La-Selle-en-Hermoy, hors agglomération, il est nécessaire de prolonger la zone de limitation de la vitesse de circulation à 70 km/h, du PR 15+745 au PR 16+480.

# Arrête

**Article 1 :**
La vitesse des usagers sur la route départementale 2060, entre les PR 15+745 et PR 16+480 est limitée à 70 km/h dans les deux sens de circulation, sur la commune de La-Selle-en-Hermoy.

**Article 2 :**
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sera mise en place et à la charge du Département du Loiret.

**Article 3 :**
Les dispositions définies à l'article 1 prendront effet à compter de la mise en place de l'ensemble de la signalisation visée à l'article 2.

**Article 4 :**
Tous les arrêtés relatifs à la limitation de vitesse pris antérieurement sur cette section de la route départementale 2060 sont abrogés.

**Article 5 :**
Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :**
Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Conseil départemental du Loiret à l'adresse suivante : https://www.loiret.fr/arretes-administratifs

**Article 7 :**
- Le Département du Loiret,
- Le Groupement de Gendarmerie du Loiret,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie est transmise également à la commune de La-Selle-en-Hermoy et à la Préfecture du Loiret.

Fait à Orléans, le 28 juin 2024

Pour le Président du Conseil départemental,
Et par délégation,

EUGENE Sandrine
Signature numérique de EUGENE Sandrine
Date : 2024.06.28 12:13:38 +02'00'

La Directrice des Infrastructures
Sandrine EUGÈNE

***Voies et délais de recours :***
*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Président du Conseil Départemental – sis Département du Loiret - 45945 ORLEANS, dans un délai de deux mois suivant la date de sa publication ou d'un recours contentieux formé auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1,* ***ou via*** *l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr , dans un délai de deux mois suivant la date de sa publication.*

.